Publié le 16 février 2024

SÈVREMONT

Arrêté temporaire n°24-AT-0014
Portant réglementation de la circulation

RUE DES FONTENELLES

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 05/02/2024 émise par SOBECA demeurant Parc Polaris Nord 1 rue de Longrais 85110 CHANTONNAY représentée par Corinne PAULEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de rebouchage de fouille rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/02/2024 au 05/03/2024 RUE DES FONTENELLES,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 15/02/2024 et jusqu'au 05/03/2024, pour une durée d'une demi-journée sur la période, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, du 12 au 11 RUE DES FONTENELLES.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 14/02/2024
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *SOBECA*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *HERVOUET France*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *SCOM 85*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *Le 1er adjoint*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Car du Bocage*
- *Poste Pouzauges*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.